



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 décembre 2021 à 16 h 00

-----  
AUJOURD'HUI quinze décembre deux mille vingt et un

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 09 décembre 2021, s'est réuni dans les Salons de l'Hôtel de Ville.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

**Olivier BIANCHI, Maire, présidentant la séance**

**Présent(e)s :** Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Dominique BRIAT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

**Excusé(e)s ayant donné pouvoir :** Odile VIGNAL à Anne-Laure STANISLAS, Géraldine BASTIEN à Christiane JALICON, Jean-Pierre BRENAS à Julien BONY, Estelle BRUANT à Marion BARRAUD, Wendy LAFAYE à Anna AUBOIS, Catherine PINET-TALLON à Cécile LAPORTE

**Excusé(e)s :**

**Absent(e)s :**

**Secrétaire :** Alexis BLONDEAU

-----  
*Rémi CHABRILLAT et Cécile LAPORTE arrivent pendant la présentation du diaporama de la question n°2.*

*Lucie MIZOULE arrive pendant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir donné à Magali GALLAIS).*



-----  
**Rapport N° 16**  
**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES**  
-----

Conformément à l'engagement de la municipalité, les taux d'imposition, pour la part communale de fiscalité directe locale, resteront stables en 2022.

Il est cependant réglementairement nécessaire, au vu de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, de procéder chaque année au vote des taux d'imposition de la commune.

Il vous est proposé de confirmer les taux des contributions directes locales municipales, qui resteraient, en 2022, aux niveaux suivants :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :	46,60 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties :	63,97 %

Cette stabilité des taux de la collectivité n'implique pas nécessairement une stabilité de la fiscalité réellement acquittée par les contribuables clermontois au bénéfice de la commune.

En effet, les mesures nationales adoptées en loi de finance, ainsi que le travail régulier de mise à jour des bases fiscales assuré localement par les services de l'Etat, déterminent également le produit de fiscalité acquitté par les contribuables.

- Vu la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoyant de procéder chaque année au vote des taux d'imposition de la commune,

- Vu la délibération n° 27 du 7 mai 2021 du conseil municipal de Clermont-Ferrand.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'adopter les taux d'imposition des contributions locales ci-dessus mentionnés.

**DELIBERATION**

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à la majorité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **20 DEC. 2021**

Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjointe aux Finances,

  
Marion CANALES

